

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 juillet 2026

**Présents** : Messieurs. Ribet Kévin, Corrège Benjamin, Dinnat Éric, Savès Grégory, Damien Doury, Rostaing Nicolas

Mesdames Sylvie Dussenty, , Emilie Hurtado, Boutonnet Fabienne,

Absent excusé : Sylvie Foglio (procuration à Éric Dinnat), Florence Chochon la Touche (procuration à Kévin RIBET)

### **Ordre du jour** :

**1) Election du secrétaire de séance**

**2) Approbation CR conseil du 05 juin 2026**

**3) Délibération /autorisation donnée au maire de déclarer et d'intégrer la fête locale au contrat SACEM-SPRE de la commune**

**4) Augmentation du prix de location de la salle des fêtes pour les extérieurs**

**5) Questions diverses**

### **Début de séance à 18h30**

Avant le début de la séance, **Monsieur le Maire** demande à **Monsieur Rostaing** s'il compte enregistrer les débats. **Monsieur DINNAT**, lui rappelle que bien que la séance soit publique et qu'à ce titre, il est possible d'enregistrer les débats, il trouve peu correct que Monsieur Rostaing ait effectué plusieurs enregistrements de séance sans en avoir informé le conseil au préalable.

**Monsieur Rostaing** confirme qu'il va de nouveau enregistrer la séance.

**Monsieur Corrège** informe l'assemblée qu'il va lui-même enregistrer la séance afin de pouvoir la retranscrire grâce à une application dédiée comme le lui permet la loi. Il place alors le téléphone bien visible au centre de la pièce et précise que l'enregistrement sera envoyé à la Mairie.

### **1) Election du secrétaire de séance**

**Secrétaire de séance** : M. Benjamin CORRÈGE, accepté à l'unanimité des membres présents.

**Madame Dussenty** adresse un message à **Monsieur Rostaing**, en rappelant que comme nous avons été enregistrés sans en avoir été informé, elle souhaiterait aussi que lorsqu'il rapporte des dires de la réunion, qu'il essaie de rapporter les bons propos. En effet, plusieurs personnes sont venues nous voir pour demander des explications alors elle lui propose directement de faire écouter l'enregistrement, notamment aux membres de l'association O Bocaux thé auxquels il s'était adressé, et qui apparemment n'avaient pas bien compris ses propos.

**Monsieur Rostaing** demande sur quoi portaient ses propos. Apprenant qu'il s'agissait de la SACEM, il précise qu'ils sont deux à avoir compris la même chose.

**Monsieur Corrège** prend la parole pour proposer de réexpliquer les conditions d'utilisation du forfait SACEM. Il précise que toutes les informations données lors du dernier conseil étaient

basées sur le contrat du forfait SACEM et qu'elles sont accessibles sur le site de la SACEM pour qui souhaite s'informer d'autant qu'il est aussi possible de s'adresser directement au standard de la section SACEM Toulouse.

**Madame Boutonnet** demande par rapport à quoi il y a eu une incompréhension.

**Monsieur Corrège** lui précise que ce qui a été compris par les membres de O Bocaux thé est que la mairie aurait décidé de supprimer la SACEM aux associations, ce qui évidemment, précise-t-il est faux.

**Monsieur Rostaing et Madame Boutonnet** explique que ce n'est pas ce qu'ils ont rapporté néanmoins **Monsieur le Maire** explique que c'est ce qui est revenu aux oreilles des autres élus. **Madame Boutonnet** met en cause une déformation de leur propos via le « téléphone villageois » et le bouche à oreille mais qu'elle n'a jamais relayé ce genre de propos. **Monsieur Corrège** précise néanmoins que ce sont les propos qui nous ont été remontés et qu'il va réexpliquer le contenu du forfait SACEM pris par la mairie.

Aussi, il précise que le forfait contracté avec la SACEM est strictement le même que celui pris l'an dernier par **Monsieur Rostaing**.

**Monsieur Rostaing** conteste le fait que la fête locale était prise en compte l'an dernier.

**Monsieur Corrège** précise qu'il fallait prendre une délibération pour que le comité des fêtes puisse en bénéficier. Afin de confirmer ses dires, **Monsieur Corrège** présente les deux contrats, celui de 2025 et celui de 2026, notamment à **Madame Boutonnet**, et lui fait constater d'une part les dates de signature et d'autre part que l'intitulé du contrat est le même ainsi que les tarifs du forfait qui sont strictement les mêmes. Aussi, les droits associés sont strictement les mêmes.

**Monsieur Rostaing** continue à affirmer que la fête locale n'y était pas et qu'il a un mail que **Monsieur Dinnat** lui demande de présenter. **Monsieur Corrège** poursuit en expliquant que le contrat n'a pas changé depuis plusieurs années, que c'est strictement la même chose, qu'il y a le même intitulé et que ce n'est pas possible que les droits soient différents sur un même contrat. **Monsieur Corrège** ajoute que déjà l'an dernier il s'était renseigné sur ce forfait et avait pu constater que la fête locale était bien prise en compte alors que **Monsieur Rostaing** avait dit qu'elle n'était prise en compte, mais cela n'est possible que si le conseil prend une délibération pour déléguer les droits SACEM. Il aurait donc fallu prendre une délibération.

**Monsieur Rostaing** demande pourquoi il n'en a pas parlé et **Monsieur Corrège** répond qu'il part du principe qu'un maire dans ses fonctions, communique les bonnes informations à son conseil. **Monsieur Corrège** précise que, bien qu'ayant constaté que la fête pouvait être prise en compte par délibération, vu que le contrat a été signé le 9 octobre 2025, cela n'avait pas de sens de la faire remonter puisque la fête était passée depuis deux mois.

Cette année, après avoir contracté le forfait le 12 mai 2026, **Monsieur Corrège** rapporte que la personne qu'il a eue au standard de la SACEM lui a bien précisé que pour la fête locale, il faut une délibération du conseil municipal qui délègue l'organisation de la fête au comité des fêtes et qui donne les droits SACEM uniquement pour cette manifestation. Ceci est valable pour toutes les communes de moins de 5000 habitants qui peuvent soit organiser elle-même la fête locale soit en déléguer l'organisation à une association.

Pour les autres manifestations, **Monsieur Corrège** explique que le forfait prend en compte les fêtes nationales soit le 11 novembre, le 8 mai et le 14 juillet où il n'y a pas de délégation puisque c'est toujours la mairie qui organise. Ensuite, il y a la fête de la musique qui est

comprise. Enfin, il y a les fêtes à caractère social dirigées vers une population particulière (enfant, personnes âgées, personnes en situation de handicap ....) .

**Monsieur Corrège** précise que la SACEM a validé le repas des anciens, le Noël des enfants, halloweens. Pour l'an dernier, Monsieur Corrège montre les manifestations qui ont été retenues par la SACEM et inscrites sur le compte SACEM de la mairie soit le vide grenier d'automne, Halloween, le vin nouveau (pas renouvelé cette année) le repas des aînés et Noël des enfants. **Monsieur Rostaing** dit qu'il en avait déclaré plus et qu'il avait un mail de la SACEM qu'il ne présente pas.

**Monsieur Corrège** fait remarquer à **Monsieur Rostaing** que l'an dernier, à partir de la mise en place du forfait en octobre 2026, la plupart des manifestations ont été organisées par la mairie, or, étant en période préélectorale, la mairie n'avait pas le droit d'organiser la plupart de ces manifestations dans la période de réserve à partir du 1<sup>er</sup> septembre. **Monsieur Rostaing** se justifie en expliquant qu'il voulait profiter du forfait SACEM bien qu'étant en période de réserve.

**Madame Boutonnet** demande pourquoi Octobre Rose ne rentre pas dans le forfait. **Monsieur Corrège** précise que d'une part c'est une randonnée donc il n'y a pas nécessité d'avoir de la musique, d'autre part, s'il y a un repas, il doit être gratuit pour que l'événement soit considéré comme fête sociale. Or, ce n'était pas le cas même si les fonds ont été reversés à l'association de lutte contre le cancer. De plus, les personnes qui vont venir faire la marche ne rentrent pas dans la catégorie de personnes dans le cadre de l'aide sociale.

**Monsieur Corrège** relit le point du contrat qui précise la mise en place des fêtes à caractère sociale : sont désignées comme « fêtes à caractère social » les manifestations qui réunissent, cumulativement, les trois critères suivants :

- la manifestation doit être gratuite, c'est-à-dire ne donner lieu à aucune recette directe ou indirecte réalisée par un organisateur ou par un tiers,
- la manifestation doit être offerte aux habitants, de la commune et en priorité au bénéfice de certaines catégories de personnes dans le cadre de l'aide sociale, de la lutte contre l'exclusion, et des actions de solidarité (personnes âgées, familles en difficultés, personnes en recherche d'emploi ou en réinsertion, personnes en situation de handicap ...)
- la manifestation doit être organisée par la commune (ou l'EPCI) – ou sous sa responsabilité directe par le CCAS ou une association située sur le territoire de la commune et expressément mandatée pour cela.

Il faut donc que dans tous les cas, il faut que la fête soit gratuite, pas de recette directe ou indirecte, et mandatée par la mairie.

S'il y a une auberge espagnole c'est possible car aucun argent n'est engagé.

**Madame Boutonnet** demande si une auberge espagnole est organisée par O Bocaux thé est ce que ça marche ? **Monsieur Corrège** répond que non car ce n'est pas organisé par la mairie et que l'association n'a pas été mandaté. Il faut de plus que la manifestation soit proposée à la SACEM et validée par la SACEM, c'est elle qui décide en dernier ressort et non la mairie, si une manifestation proposée par la mairie, rentre dans le forfait. Il faut à chaque fois déclarer la manifestation à la SACEM qui doit valider l'évènement.

18h20 Arrivée de Madame Chochon La Touche

Aussi, **Monsieur Corrège** présente les seules manifestations qui ont été validées par la SACEM pour cette année :

- 3 jours de fête locale
- Halloween
- le repas des anciens
- Le Noël des enfants.

**Monsieur Rostaing** demande pourquoi n'apparaissent pas le 11 novembre, le 8 mai et le 14 juillet. Monsieur Corrège explique que c'est déjà inscrit dans le forfait puisque les dates sont fixes et organisée systématiquement par la mairie. Il est bien sur possible d'informer la SACEM de l'organisation des cérémonies mais le forfait les prend déjà en compte.

Pour finir, **Monsieur Corrège** précise, afin d'être totalement transparent, qu'il a rédigé un article sur le forfait SACEM contracté par la mairie sur le site internet de Mauran où l'on peut trouver le contrat détaillé, les factures, les événements déclaré ainsi que les retours des échanges téléphoniques avec la SACEM.

## **2) Approbation CR conseil du 05 juin 2026**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu.

Les membres présents ne font pas de remarque.

### **Vote pour l'approbation du compte-rendu du 05 juin 2026 :**

**POUR : 11**

**ABSENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**→ Accepté à l'unanimité**

## **3) Délibération /autorisation donnée au maire de déclarer et d'intégrer la fête locale au contrat SACEM-SPRE de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la propriété intellectuelle

Vu le contrat général de représentation conclu entre la commune de Mauran et la SACEM

Vu les dispositions relatives à la rémunération équitable due à la SPRE

Vu l'adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux de France

Vu l'organisation annuelle de la fête locale par la commune en partenariat avec le comité des fêtes

### **CONSIDERANT**

- Que la commune et son comité des fêtes organisent chaque année la fête locale comprenant diverses animations musicales telles que bals, concerts et diffusions d'œuvres musicales protégées
- Que ces manifestations nécessitent l'autorisation préalable des auteurs, compositeurs et éditeurs représentés par la SACEM ainsi que le règlement des droits correspondants
- Que la commune dispose déjà d'un contrat avec la SACEM et qu'il convient d'y intégrer les manifestations organisées dans le cadre de la fête locale
- Que cette démarche permet de garantir la conformité réglementaire de la commune et de bénéficier, le cas échéant, des dispositions tarifaires applicables aux collectivités adhérentes à l'AMRF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE :**

**Article 1 :** d'intégrer l'ensemble des animations musicales organisées dans le cadre de la fête locale de Mauran au contrat SACEM-SPRE souscrit par la commune

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer auprès de la SACEM et de la SPRE toutes déclarations nécessaires relatives à la fête locale

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, avenant ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Article 4 :** De prévoir au budget communal les crédits nécessaires au règlement des droits éventuellement dus au titre de cette manifestation ;

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Vote autorisation donnée au maire de déclarer et d'intégrer la fête locale au contrat SACEM-SPRE de la commune :

**POUR : 11**

**ABSENCE : 0**

**CONTRE : 0**

→ Accepté à l'unanimité

#### **4) Augmentation du prix de location de la salle des fêtes pour les extérieurs**

**19 min**

Monsieur le Maire propose que les tarifs de location de la salle des fêtes soient les suivants :

|                                                                                  |                                                     |              |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------|
| Tarifs pour les Maurannais                                                       | ½ salle week-end et semaine (30 personnes maximum). | 40 €         |
|                                                                                  | 1 journée en semaine                                | 60 €         |
|                                                                                  | Du vendredi 14h au lundi avant 12h                  | 80 €         |
| Pour les personnes ne résidant pas Mauran mais payant une taxe foncière à Mauran | Du vendredi 14h au lundi avant 12 h                 | <b>80 €</b>  |
| Pour tous les autres cas                                                         | 1 journée en semaine                                | 120 €        |
|                                                                                  | Du vendredi 14h au lundi avant 12h                  | <b>300 €</b> |

A ces tarifs, il faut rajouter l'électricité : **0.241 € le Kwh**

Modalités de location :

- Contrat établi au nom du locataire qui doit présenter une carte d'identité
- Caution obligatoire pour couvrir les dégâts éventuels : 1 000 €
- Si le ménage / rangement n'est pas fait une facture supplémentaire sera émise comme suit : 150 € de forfait + 40 € par heure nécessaire au nettoyage de la salle.

**Monsieur le Maire** explique que cette augmentation permettra de supporter le nettoyage de la salle après utilisation.

Les modifications portent :

- sur une évolution du tarif de location pour les personnes ne résidant pas Mauran mais payant une taxe foncière à Mauran le passage, de 120 euros à 80 euros
- sur une évolution du tarif de location pour les autres cas de 200 euros à 300 euros

**Madame Boutonnet** demande si on peut préciser une fourchette de prix concernant la consommation d'électricité soit entre 80 et 100 euros la journée.

**Monsieur le Maire** précise que la secrétaire le fait déjà.

**Madame Boutonnet** propose pour réduire la consommation d'électricité de mettre des minuteurs dans les toilettes pour la lumière.

Concernant la proposition de mettre une caution pour la gestion des déchets des locataires,

**Monsieur le Maire** explique que cela n'est pas possible. Aussi, dans le cas où les locataires n'évacueraient pas leurs déchets après location, la mairie pourra utiliser le forfait ménage. Néanmoins, jusqu'à présent, il n'y pas eu de difficultés sur ce point dans les locations.

#### **Vote augmentation du prix de location de la salle des fêtes pour les extérieurs :**

**POUR : 11**

**ABSENTION : 0**

**CONTRE : 0**

→ Accepté à l'unanimité

#### **5) Questions diverses**

##### **- Equipement salle des fêtes :**

Monsieur le Maire informe le conseil de l'achat de 60 tables à une entreprise qui déstocke du matériel, pour un montant de 4 495 euros HT avec deux chariots gratuits. Cela permettra à la commune d'être autonome lors des prochaines festivités. *(livraison prévue fin juillet).*

##### **- Encombrement hangar :**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Rostaing s'il peut sortir le matériel entreposé dans le hangar communal, *(qui appartient à Didier Lafforgue)* et ce pour faire de la place.

Monsieur Rostaing lui répond qu'il aurait déjà dû l'enlever mais que se sera difficile de le faire avant la fête.

**- Panneau Pocket :** Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en fonctionnement de l'application Panneau Pocket. Une application d'informations et d'alertes dans le but d'être au plus proche de ses habitants. Il indique que des flyers vont être distribués et qu'il est possible pour les habitants de venir en mairie pour une aide à l'installation. Cette application permet également d'avoir des informations sur les communes aux alentours qui disposent de cette application. Il demande aux conseillers d'être disponibles pour aider les habitants à installer l'application. Ce changement est dû au système de SMS qui est limité, il y a des problèmes de format et certaines personnes ne recevaient pas les messages. D'autre part, à terme, les sms devraient disparaître.

Pour les personnes qui n'ont pas de smartphone, en particulier pour Monsieur Chaubet et Madame Boutonnet-Labat, les informations seront toujours communiquées par papier. C'est important pour l'autonomie précise Madame Boutonnet Fabienne.

- **Travaux de réfection de chaussée chemin de Las bordes** : Monsieur le Maire informe de travaux réalisés : 1<sup>ère</sup> phase, le renforcement des rives et le reprofilage des chemins à la grave émulsion. La 2<sup>ème</sup> phase aura lieu en juillet où l'entreprise fera un enduit superficiel d'usure (bicouche : bitume + gravillon + compacté). Il précise que ce chantier est mené par la communauté de commune Cœur de Garonne et qu'il est suivi par Grégory Savès. De plus, concernant ce chemin qui devrait être interdit au plus de 3,5 tonnes, le tonnage autorisé passera à 7.5 tonnes afin que Monsieur Saboulard nouvel acquéreur de la maison située en haut du chemin (anciennement chez Massoulie) puisse aller nourrir ses vaches avec son tracteur. Monsieur le Maire ajoute qu'un panneau sans issue sera également posé. Avec l'augmentation du tonnage autorisé, l'état du chemin sera tout de même à surveiller. De plus, Monsieur Dinnat explique qu'il faudra également en informer les pompiers afin qu'ils prennent en compte ces limites de tonnage dans le cas où ils devraient intervenir au droit et lieu du chemin.

- **Colonnes enterrées de collecte des déchets** : Monsieur le Maire informe les conseillers que les nouvelles colonnes enterrées sont en service devant le cimetière. Selon les relevés des services de la 3CG, il s'avère que ce point d'apport volontaire est celui qui est le plus utilisé. Il remercie également la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour ces travaux car ils sont totalement financés par l'intercommunalité.

- **Réseau 31 (assainissement collectif en centre-bourg)** : Monsieur le Maire explique que pour l'assainissement collectif, RESEAU 31 viendra en mairie en septembre pour finaliser et ajuster les différents plans proposés sous la mandature de Messieurs Daniel Corrège et Nicolas Rostaing. Il ajoute que cela sera discuté en conseil et qu'il y aura une réunion publique organisée ainsi qu'une enquête à laquelle il faudra répondre le plus honnêtement possible pour prévoir le positionnement des évacuations. Il précise que ce projet devrait être réalisé en 2027 et que le plan pluriannuel d'investissement est validé pour un montant estimé entre 800 000 euros et 900 000 euros. De plus, comme la route sera ouverte, RESEAU 31 en profitera pour refaire tout le réseau d'eau avec un coût nul pour la commune. Il faudra prévoir environ 1000 euros pour le remplacement de la borne incendie située rue du Vieux Château. Cette dépense devra être fléchée dans le prochain budget.

- **Chute d'arbre RD 62 (en contrebas du talus)** : Monsieur Rostaing informe Monsieur le Maire de la chute d'un arbre au bord de la départementale, là où il y a une cahute qui permet d'alimenter la maison de Monsieur Massoulie, l'arbre est tombé dessus et demande à ce que la commune s'en occupe. Monsieur Savès demande si cette parcelle appartient à la commune pour pouvoir intervenir. L'arbre étant sur le talus, il faut aller voir pour préciser qui doit intervenir. Monsieur le Maire précise qu'il va s'en occuper prochainement.

- **Passerelle RD 83 reliant à Martres-Tolosane** : Monsieur le Maire explique qu'un échafaudage a été installé afin de reprendre les planches du platelage abîmées. L'entreprise tente le remplacement de ces planches mais n'en garantit pas la pérennité. Seules les planches pourries seront remplacées. Cela ne va rien coûter au département grâce à la décennale.

Après réouverture, un comptage routier sera mis en place par le pôle aménagement de Cazères pour estimer la fréquentation de la passerelle et sa nécessité.

- **Travaux carrefour église RD62/RD83** : L'entreprise Naudin a réalisé les travaux devant l'église avec dépose des caniveaux en fonte. Cela a coûté 3 000 euros TTC. Les retours sont positifs de la part des riverains car la gêne occasionnée par le bruit des véhicules qui passent sur les caniveaux en fonte n'existe plus. De plus, Monsieur Dinnat explique s'être rendu sur place lors de l'orage et a pu observer la bonne évacuation des eaux.

- **Point information sur les Commissions Cœur de Garonne :**

Culture : Madame Boutonnet, Monsieur Corrège indiquent qu'une association ne peut pas cumuler les subventions communales et intercommunales.

Action sociale : Madame Boutonnet : RAS

Terrain sport : Monsieur Ribet indique qu'un état des lieux de tous les bâtiments (crèche, administratif, stade, tribune, centre de loisirs) est en cours de réalisation et avec une restitution prévue en septembre. Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sera également mis en place par la communauté de communes. Il faudra prioriser les travaux par rapport à la gravité des dégradations des bâtiments notamment en inscrivant les réfections de toitures en premier. Tous les travaux réalisés passeront en commission pour ne pas reproduire ce qui s'est passé pour le terrain de sport de Rieumes qui a coûté pratiquement 1 500 000 euros et qui n'est pas passé en commission pour avis. Aussi, dorénavant, il y aura de la transparence et une gestion prudente de l'argent public.

Petit enfance : Emilie Hurtado : RAS, la commission constate une baisse de natalité, qui engendrera des fermetures de places notamment. La commission a également parlé des fermetures de classes qui inquiètent les élus.

- **31 Notes d'été/ CD31** : Monsieur le Maire informe du maintien de l'organisation par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne du Festival 31 notes d'été malgré les baisses de budget. Sur le territoire, la manifestation la plus proche sera à Le Fousseret et se déroulera le 20 août prochain. Monsieur le Maire présente le fascicule du CD31 et en déposera à l'accueil de la mairie afin d'en informer les habitants.

- **Quête fête locale** : Monsieur le Maire informe de la préparation de la fête locale et du passage du comité des fêtes pour la quête ce week-end.

- **Rénovation bâtiment mairie** : Monsieur le Maire informe du rendez-vous pris le 16 juillet avec un architecte pour lancer le dossier de rénovation de la mairie.

- **Gestion des alertes de la préfecture** : Monsieur Dinnat Éric explique que lors des alertes de la préfecture, si le premier n'écoute pas le message, le second est appelé et sinon c'est le troisième. Si personne ne répond, le message n'est pas donné. Donc il faut que le dernier réponde sinon nous ne recevons pas le message. Il faudra enregistrer le numéro de la Préfecture sur les téléphones. De plus, tous les responsables ne sont pas mis au courant, seul

celui qui reçoit le message l'est. Aussi, le premier qui a l'information doit en informer les habitants.

- **Information utiles** : les conteneurs de collecte de déchets de la place du village ont été déplacés le 03/07 et seront remis après la fête.

- Madame Hurtado demande aux membres du conseil où sont les guirlandes car certaines ont disparu. Monsieur Rostaing indique qu'elles pourraient être sous l'escalier de la maison Ribet. Monsieur le Maire indique que le comité pourra commencer à stocker le matériel à la maison Ribet à partir du 4 juillet.

- **PNR Parc Naturel Régional** : le décret doit être publié, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR a déjà été créé. C'est Loïc Gojard qui représentera Cœur de Garonne.

- **Taxe de séjour** : Monsieur le maire informe son conseil que la communauté de communes Cœur de Garonne a délibéré pour une taxe de séjour lors du conseil communautaire du 4 juin. Cela générera des recettes pour l'intercommunalité. La commission tourisme a travaillé sur ce point avec différentes propositions de tarif. Seraient concernés les AIR'BNB, booking.com et les autres plateformes, gîtes, campings, hôtels. Elle sera mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Une partie de la taxe va servir également à financer la LGV Bordeaux-Paris, une partie reviendra à la communauté de communes, au Département et à la Région.

- **Réunion à Longages avec le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne Monsieur Sébastien Vincini** : Monsieur le Maire rapporte que le CD 31 n'abandonne pas les petites communes. Concernant la voirie, il précise qu'on ne parlera plus de pool routier mais que les dossiers qui seront financés devront être issus d'un schéma directeur clair avec priorisation des besoins par territoires. Le département participera toujours à la rénovation des voiries mais pas sur les mêmes critères qu'avant. Il faudra faire un schéma directeur de l'état des voiries et prioriser les travaux à réaliser. Il faudra également changer les façons de faire, par exemple en utilisant des liants végétaux ; ce que fait déjà le CD31. Pour 2026, il y a encore les enveloppes par communes du pool routier. Pour 2027, suite à l'état des lieux qui sera réalisé, il y aura une priorisation. Madame Dussenty demande si ce sont les plus grosses communes qui vont en bénéficier. Monsieur le Maire précise que ce ne sera pas le cas, il y aura un esprit communautaire. Les grosses communes qui auront les moyens financiers mettront également la main à la poche pour leurs travaux de voirie.

- **Journal de Mauran** : Monsieur Corrège propose des articles à rédiger par la Mesnie Muretaine et à l'association O bocal Thé. Il précise que le délai de réception sera entre 1<sup>er</sup> et 15 août pour une publication fin septembre.

**Fin de séance à 19 h 52**

**Le secrétaire de séance, Benjamin CORRÈGE.**